

Jeudi 13 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-33

RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le jeudi 13 octobre 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS – Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Michel KELEMENIS – Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN – Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Michel KELEMENIS
Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN
Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Virginie PIN
Richard GALY a donné sa procuration à Josy CHAMBON
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Élodie PRESLES

ÉTAIENT ABSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - - Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN –
Chantal EYMEOUD - Richard GALY - Sophie JOISSAINS - Bénédicte LEFEUVRE –
Alexandra MASSON - Jean-Pierre RICHARD

VU le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20221013-2022-33-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU la saisine du Comité technique du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 27 septembre 2022,

Considérant :

- Que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- Que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycle(s) de formation qu'il poursuit,
- Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
- Qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De l'autoriser à recourir aux contrats d'apprentissage,
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Pôle d'accueil de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction	Master ou Bachelor ou tout diplôme et/ou titre professionnel de niveau 3 à 8	1 à 3 ans selon titre ou diplôme préparé
Secrétariat général	Master ou Bachelor ou tout diplôme et/ou titre professionnel de niveau 3 à 8	1 à 3 ans selon titre ou diplôme préparé
Pôle culturel et communication	Master ou Bachelor ou tout diplôme et/ou titre professionnel de niveau 3 à 8	1 à 3 ans selon titre ou diplôme préparé
Pôle technique et production	Master ou Bachelor ou tout diplôme et/ou titre professionnel de niveau 3 à 8	1 à 3 ans selon titre ou diplôme préparé

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits correspondants sont prévus au budget d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 13 octobre 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

